

**Instructions pour compléter les checklists de MFDS
(CL.MFDS.VTP.KR.SLH.MA, CL.MFDS.VTP.KR.CP, CL.MFDS.VTP.KR.PP, CL.MFDS.VTP.KR.CS)**

Instructions générales

Tenir compte des modalités suivantes :

- La checkliste doit être complétée par un vétérinaire inspecteur de l'AFSCA, sur base de ses constatations et des informations et documents mis à disposition par l'opérateur.
- Toutes les informations fournies doivent l'être en anglais.
C'est donc la version anglaise de la checkliste qui doit être complétée. Cependant, si certains points de la version anglaise de la checkliste sont complétés en français par le vétérinaire inspecteur de l'AFSCA, à charge de l'opérateur de faire traduire les commentaires du vétérinaire inspecteur du français vers l'anglais par un traducteur assermenté, et de fournir la traduction à l'AFSCA.
- Une traduction vers la français de la checkliste est mise à disposition, pour faciliter la compréhension des différents points à juger / compléter.

Partie A du document

Tenir compte des instructions suivantes pour compléter la partie A du document.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.SLH.MA (pour abattoirs de mammifères)

- Case *Name of slaughterhouse* et *Address* : reprendre les informations exactement comme elles sont mentionnées dans FOODWEB.
- Case *Established date* : c'est l'année de construction de l'établissement qui doit être mentionnée.
- Case *Registration No or EST No*: c'est le numéro d'agrément de l'établissement, tel qu'il est mentionné dans FOODWEB, qui doit être repris.
- Case *Registration date*: mentionner la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées.
- Case *Date of designation for export*: faire une distinction entre la possibilité d'exporter en général et celle d'exporter vers la Corée. Reprendre l'information sur base du modèle suivant.
 - In general: (compléter la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées).
 - For the Republic of Korea: (compléter la date à laquelle l'AFSCA estime que l'établissement satisfait aux critères pour la Corée, c'est-à-dire la date de signature de cette checkliste CL.MFDS.VTP.KR.SLH – à rajouter donc par l'inspecteur qui signe le document).
- Case *Species*: mentionner les différentes espèces abattues dans l'établissement. Si une autre espèce que le porc est abattue, préciser 'Only meat derived from pigs will be exported to Korea', la Belgique n'étant approuvée par la Corée que pour l'exportation de viande de porc.
- Case *Other type of business*: cocher les cases pertinentes, si d'autres activités sont effectuées sur le même site que l'abattoir, par le même opérateur. Si ces activités sont effectuées sous un autre numéro d'agrément, préciser celui-ci entre parenthèses derrière l'activité cochée
Exemple :
[X] cutting / processing (under approval number F...)

[X] storage (under approval number KF....)

[] other (.....)

- Cases *Average No. of slaughter per day* et *Average No. of slaughter per hour*: compléter pour chaque espèce abattue au sein de l'abattoir.
- Case *Number of inspectors* et les 2 lignes suivantes : compléter uniquement la ligne *Veterinarian*, l'inspection dans les abattoirs étant du ressort de vétérinaires en Belgique. Dans cette ligne, compléter uniquement au niveau de *Central government*, l'AFSCA dépendant du niveau fédéral.
Compléter sous le format suivant : X (regular inspection in control plan), Y (ante-mortem inspection), Z (postmortem inspection)
où X, Y, et Z sont le nombre d'inspecteurs / CDM de l'AFSCA assignés à ces tâches. Au besoin, contacter l'ULC pour obtenir les chiffres corrects.
- Case *Other countries approved for export*: mentionner les autres pays vers lesquels l'établissement exporte (de manière directe ou indirecte).

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CP (pour ateliers de découpe)

- Case *Name of establishment* et *Address* : reprendre les informations exactement comme elles sont mentionnées dans FOODWEB.
- Case *Established date* : c'est l'année de construction de l'établissement qui doit être mentionnée.
- Case *Registration No or EST No*: c'est le numéro d'agrément de l'établissement, tel qu'il est mentionné dans FOODWEB, qui doit être repris.
- Case *Registration date*: mentionner la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées.
- Case *Date of designation for export*: faire une distinction entre la possibilité d'exporter en général et celle d'exporter vers la Corée. Reprendre l'information sur base du modèle suivant.
 - In general: (compléter la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées).
 - For the Republic of Korea: (compléter la date à laquelle l'AFSCA estime que l'établissement satisfait aux critères pour la Corée, c'est-à-dire la date de signature de cette checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CP – à rajouter donc par l'inspecteur qui signe le document).
- Case *Approved work or operation*: mentionner toutes les activités effectuées.
L'activité 'cutting of meat' doit d'office être reprise.
D'autres activités peuvent être mentionnées si elles sont effectuées sur le même site que l'atelier de découpe, par le même opérateur. Si ces activités sont effectuées sous un autre numéro d'agrément, préciser celui-ci entre parenthèses derrière l'activité cochée.
Exemple :
cutting of meat
slaughter of pigs (under approval number KF....)
storage of meat / storing of meat (under approval number KF....)
- Case *Approved item*: biffer *Beef* et *Poultry* si la viande porcine est la seule viande découpée dans l'établissement. Si une autre espèce est également découpée dans l'établissement, conserver la mention pertinente et rajouter la phrase 'Only pork will be exported to Korea' (la Belgique n'étant approuvée que pour l'exportation de viande porcine).
- Cases *Total amount of cut meat and carcass per day* et *Total amount of cut meat and carcass per hour*: compléter pour chaque espèce découpée au sein de l'atelier de découpe.
- Case *Number of inspectors*: compléter uniquement au niveau de *Central government*, l'AFSCA dépendant du niveau fédéral.

Compléter sous le format suivant : X (regular inspection in control plan), où X est le nombre d'inspecteurs / CDM de l'AFSCA assignés à cette tâche. Au besoin, contacter l'ULC pour obtenir les chiffres corrects.

- Case *Other countries approved for export*: mentionner les autres pays vers lesquels l'établissement exporte (de manière directe ou indirecte).

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.PP (pour établissements de transformation)

- Case *Name of establishment* et *Address* : reprendre les informations exactement comme elles sont mentionnées dans FOODWEB.
- Case *Square* : c'est la superficie qui doit être mentionnée, en m².
- Case *Established date* : c'est l'année de construction de l'établissement qui doit être mentionnée.
- Case *Registration No or EST No*: c'est le numéro d'agrément de l'établissement, tel qu'il est mentionné dans FOODWEB, qui doit être repris.
- Case *Registration date*: mentionner la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées.
- Case *Date of designation for export*: faire une distinction entre la possibilité d'exporter en général et celle d'exporter vers la Corée. Reprendre l'information sur base du modèle suivant.
 - In general: (compléter la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées).
 - For the Republic of Korea: (compléter la date à laquelle l'AFSCA estime que l'établissement satisfait aux critères pour la Corée, c'est-à-dire la date de signature de cette checkliste CL.MFDS.VTP.KR.PP – à rajouter donc par l'inspecteur qui signe le document).
- Case *Approved work or operation*: mentionner toutes les activités effectuées.
L'activité 'meat processing' doit d'office être reprise.
D'autres activités peuvent être mentionnées si elles sont effectuées sur le même site que l'établissement de transformation, par le même opérateur. Si ces activités sont effectuées sous un autre numéro d'agrément, préciser celui-ci entre parenthèses derrière l'activité cochée.
Exemple :
meat processing
cutting of meat (under approval number ../1)
storage of meat products / storage of meat products (under approval number KF...)
- Case *Approved item and annual production*: biffer *Beef* et *Poultry* si les produits de viande fabriqués dans l'établissement sont uniquement dérivés de porc. Si des produits de viande dérivés d'autres espèces sont également fabriqués dans l'établissement, conserver la mention pertinente et rajouter la phrase 'Only pork meat products will be exported to Korea' (la Belgique n'étant approuvée que pour l'exportation de viande et de produits de viande d'origine porcine).
- Case *Examination of finished products* : il est possible de cocher l'une ou l'autre des options, voire les deux.
- Case *Other countries approved for export*: mentionner les autres pays vers lesquels l'établissement exporte (de manière directe ou indirecte).
- Case *Other* : ne rien mentionner.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CS (pour entrepôts frigorifiques)

- Case *Name of establishment* et *Address* : reprendre les informations exactement comme elles sont mentionnées dans FOODWEB.
- Case *Established date* : c'est l'année de construction de l'établissement qui doit être mentionnée.

- *Case Registration No or EST No*: c'est le numéro d'agrément de l'établissement, tel qu'il est mentionné dans FOODWEB, qui doit être repris.
- *Case Registration date*: mentionner la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées.
- *Case Date of designation for export*: faire une distinction entre la possibilité d'exporter en général et celle d'exporter vers la Corée. Reprendre l'information sur base du modèle suivant.
 - In general: (compléter la date à laquelle l'agrément a été délivré par l'AFSCA pour les activités effectuées).
 - For the Republic of Korea: (compléter la date à laquelle l'AFSCA estime que l'établissement satisfait aux critères pour la Corée, c'est-à-dire la date de signature de cette checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CS – à rajouter donc par l'inspecteur qui signe le document).
- *Case Approved work or operation*: mentionner toutes les activités effectuées. L'activité 'meat storage' doit d'office être reprise. D'autres activités peuvent être mentionnées si elles sont effectuées sur le même site que l'entrepôt frigorifique, par le même opérateur. Si ces activités sont effectuées sous un autre numéro d'agrément, préciser celui-ci entre parenthèses derrière l'activité cochée.
Exemple :
storage of meat
repacking of meat (under approval number F....)
storage of dairy products
storage of fishery products
- *Case Approved item and annual production*: biffer *Beef* et *Poultry* si les produits (viande et produits de viande) stockés dans l'établissement sont uniquement dérivés de porc. Si des produits dérivés d'autres espèces sont également stockés dans l'établissement, conserver la mention pertinente et rajouter la phrase 'Only pork products will be exported to Korea' (la Belgique n'étant approuvée que pour l'exportation de viande et de produits de viande d'origine porcine).

Partie B du document

Les items sont classés en *Major* et *General* selon leur degré d'importance pour les autorités coréennes. Les items Major sont en gras pour insister sur leur importance. Les items doivent être évalués conformes (mentionner 'O' dans la case d'évaluation de l'item) ou non-conformes (mentionner 'X' dans la case d'évaluation de l'item).

Lorsqu'un item n'est pas d'application, on l'évalue conforme (on mentionne donc 'O') et on rajoute de une explication succincte dans la colonne *Remarks* : 'Not applicable because'.

Il est inutile d'envoyer aux autorités coréennes un dossier pour lequel la checkliste est évaluée comme 'Non-compliant' car celui-ci sera d'office refusée par les autorités coréennes.

Tenir par ailleurs compte des instructions spécifiques suivantes pour évaluer les items de la partie B du document.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.SLH.MA (pour abattoirs de mammifères)

- Item 3-⑩: si l'opérateur est approuvé pour l'utilisation d'un système de désinfection alternatif à l'utilisation de l'eau à 83°C, évaluer l'item comme conforme (mentionner donc 'O') et rajouter la remarque suivante dans la case *Remarks* : 'The establishment is making use of

an alternative method for the disinfection of knives used during operations. This alternative method has been proven to be equivalent to the use of hot (83°C) and the use thereof by the establishment has been approved by the FASFC.'

- Item 3-⑮-1: même remarque que pour l'item 3-⑩.
- Item 5-⑥ : même remarque que pour l'item 3-⑩.
- Item 11-① : si l'abattoir ne dispose pas d'un laboratoire interne et que toutes les analyses sont effectuées dans un labo externe, évaluer l'item comme conforme (mentionner donc 'O') et rajouter la remarque suivante dans la case *Remarks* : 'All analyses are outsourced to an extern laboratory approved by the FASFC.' Les deux items suivants doivent alors être considérés comme pas d'application.
- Pour l'évaluation de la checkliste, il y a 165 lignes (items et sous-items) différentes à évaluer comme conformes ('O') ou non-conformes ('X').
 - Le score total doit donc être exprimé en nombre de lignes conformes sur 165 lignes (c'est-à-dire nombre de 'O' / 165).
 - Ce score total doit être ramené à un pourcentage.
 - Le jugement final à reprendre en fin de checkliste (Compliant / Non-compliant) dépend de deux facteurs :
 - du pourcentage sus-mentionné : ce pourcentage doit être supérieur à 70% ;
ET
 - du nombre d'items majeurs évalués comme non-conformes ('X') : il ne peut en y avoir aucun.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CP (pour ateliers de découpe)

- Item 8-①: ne se rapporte pas uniquement aux analyses, peut également se rapporter au contrôle de la température des matières premières. Donc pas d'office pas d'application.
- Item 8-②: si l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire interne et que toutes les analyses sont effectuées dans un labo externe, évaluer l'item comme conforme (mentionner donc 'O') et rajouter la remarque suivante dans la case *Remarks* : 'All analyses are outsourced to an extern laboratory approved by the FASFC.'
- Item 8-④⑤: se rapporte pas exemple aussi aux contrôle des températures et aux thermomètres, donc pas d'office pas d'application, même s'il a été mentionné pour l'item 8-② que les analyses sont externalisées.
- Pour l'évaluation de la checkliste, il y a 108 lignes (items et sous-items) différentes à évaluer comme conformes ('O') ou non-conformes ('X').
 - Le score total doit donc être exprimé en nombre de lignes conformes sur 108 lignes (c'est-à-dire nombre de 'O' / 108)
 - Ce score total doit être ramené à un pourcentage.
 - Le jugement final à reprendre en fin de checkliste (Compliant / Non-compliant) dépend de deux facteurs :
 - du pourcentage sus-mentionné : ce pourcentage doit être supérieur à 70% ;
ET
 - du nombre d'items majeurs évalués comme non-conformes ('X') : il ne peut en y avoir aucun.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.PP (pour établissements de transformation)

- Item 4-⑥: cette exigence est à vérifier si des œufs frais sont utilisés par l'établissement de transformation dans le processus de production. Si ce sont des ovoproduits qui sont utilisés, il ne faut pas vérifier que l'exigence est rencontrée au niveau du fabricant d'ovoproduits.

- Item 8-①: ne se rapporte pas uniquement aux analyses, peut également se rapporter au contrôle de la température des matières premières. Donc pas d'office pas d'application.
- Item 8-②: si l'établissement ne dispose pas d'un laboratoire interne et que toutes les analyses sont effectuées dans un labo externe, évaluer l'item comme conforme (mentionner donc 'O') et rajouter la remarque suivante dans la case *Remarks* : 'All analyses are outsourced to an extern laboratory approved by the FASFC.'
- Item 8-④⑤: se rapporte pas exemple aussi aux contrôle des températures et aux thermomètres, donc pas d'office pas d'application, même s'il a été mentionné pour l'item 8-② que les analyses sont externalisées.
- Pour l'évaluation de la checkliste, il y a 110 lignes (items et sous-items) différentes à évaluer comme conformes ('O') ou non-conformes ('X').
 - Le score total doit donc être exprimé en nombre de lignes conformes sur 110 lignes (c'est-à-dire nombre de 'O' / 110)
 - Ce score total doit être ramené à un pourcentage.
 - Le jugement final à reprendre en fin de checkliste (Compliant / Non-compliant) dépend de deux facteurs :
 - du pourcentage sus-mentionné : ce pourcentage doit être supérieur à 70% ;
ET
 - du nombre d'items majeurs évalués comme non-conformes ('X') : il ne peut en y avoir aucun.

Checkliste CL.MFDS.VTP.KR.CS (pour entrepôts frigorifiques)

- Pour l'évaluation de la checkliste, il y a 41 lignes (items et sous-items) différentes à évaluer comme conformes ('O') ou non-conformes ('X').
 - Le score total doit donc être exprimé en nombre de lignes conformes sur 41 lignes (c'est-à-dire nombre de 'O' / 41)
 - Ce score total doit être ramené à un pourcentage.
 - Le jugement final à reprendre en fin de checkliste (Compliant / Non-compliant) dépend de deux facteurs :
 - du pourcentage sus-mentionné : ce pourcentage doit être supérieur à 70% ;
ET
 - du nombre d'items majeurs évalués comme non-conformes ('X') : il ne peut en y avoir aucun.